



Déclaration 2025 de l'ATI

Des systèmes fiscaux qui sont au service du peuple et font avancer les ODD.

Fiche d'information

Cinq ans après la création de l'Addis Tax Initiative (ATI) en 2015, lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les membres de l'ATI ont rédigé une nouvelle déclaration qui a pour but de les guider et d'appuyer le financement des Objectifs de développement durable (ODD) au cours de la première moitié de la « Décennie d'action ». La **Déclaration 2025 de l'ATI** est un appel à l'action et au leadership collectif pour lutter contre les problèmes actuels et futurs qui empêchent le monde d'instaurer une mobilisation des recettes nationales (MRN) juste et efficace et de tenir la promesse du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Avec ce nouveau document, les membres réaffirment leur engagement à mettre en œuvre le Programme d'action d'Addis-Abeba. La Déclaration 2025 de l'ATI souligne que les recettes nationales provenant de sources fiscales et non fiscales constituent le moyen le plus fiable et le plus durable pour financer le développement. Les membres de l'ATI sont convaincus que les systèmes fiscaux peuvent apporter de nombreux avantages aux sociétés et aux économies, en favorisant la croissance économique, en renforçant l'égalité de genre et l'autonomisation des minorités, en protégeant l'environnement et en réduisant les inégalités.

Pour réussir à concrétiser sa vision, à savoir mettre en place des systèmes fiscaux qui sont au service du peuple et font avancer les ODD, l'ATI s'est donné pour mission de favoriser la mobilisation équitable et efficace des ressources nationales, la cohérence des politiques et le contrat social grâce aux partenariats et au renforcement des connaissances. L'administration efficace et transparente des recettes, les politiques fiscales équitables, le renforcement des capacités, la cohérence politique et la responsabilité jouent un rôle clé dans la nouvelle Déclaration 2025 de l'ATI.



Premier engagement de l'ATI

Les pays partenaires de l'ATI s'engagent à renforcer la MRN sur la base de politiques fiscales équitables ainsi que d'administrations fiscales efficaces, performantes et transparentes. Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent à soutenir ces réformes.

Les membres de l'ATI s'engagent à collaborer à la mise en œuvre de réformes de mobilisation des recettes nationales dirigées par les pays partenaires dans le but de renforcer graduellement des sources de recettes progressives. Les membres de l'ATI trouveront les moyens de répondre aux pressions financières auxquelles les administrations fiscales des pays partenaires sont confrontées, en axant leur travail sur la modernisation et le changement institutionnel. L'efficacité de leur action visant à limiter les comportements non conformes sera appuyée par un renforcement des capacités, qui fera notamment appel à des cadres de gestion des risques. Le renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines aidera à améliorer la responsabilité et la transparence de l'administration fiscale.



Deuxième engagement de l'ATI

Les partenaires de développement de l'ATI s'engagent collectivement à maintenir ou à dépasser le niveau cible mondial de 2020 (441,1 millions USD) de coopération dans le domaine de la MRN pour les réformes fiscales prises en charge par les pays.

Les membres de l'ATI s'engagent à collaborer pour accroître la coopération en matière de MRN, engagement en vertu duquel les partenaires de développement mettront l'accent sur l'amélioration de la qualité de la coopération. Ils répondront aux demandes précises des pays partenaires de manière à promouvoir les réformes visant une génération équitable et efficace des recettes, en coordonnant les efforts et en partageant les connaissances afin de mieux aligner les programmes de MRN sur les plans de développement des pays. La participation de parties prenantes en matière de redevabilité est essentielle à ce processus. Les membres de l'ATI s'efforceront également de renforcer les capacités au niveau national et sous-national et de promouvoir de nouvelles formes de collaboration (par exemple avec des organisations fiscales régionales ou par l'intermédiaire d'une coopération Sud-Sud et triangulaire).



Troisième engagement de l'ATI

Les membres de l'ATI s'engagent à appliquer des politiques cohérentes et coordonnées qui favorisent la MRN et combattent les flux financiers illicites (FFI) de nature fiscale.

Pour mettre en place des politiques destinées à améliorer la MRN et à combattre les FFI de nature fiscale, les membres de l'ATI s'engagent à faciliter la coopération entre les organismes publics chargés de la fiscalité et du développement et à l'aligner sur les efforts de lutte contre la corruption. Les initiatives multilatérales destinées à faciliter la coopération internationale sont considérées comme cruciales pour lutter contre les FFI de nature fiscale et contre l'évasion fiscale. Le renforcement de la gouvernance et de la transparence fiscales, l'élimination du secret bancaire, la garantie de l'accès à des informations sur les bénéficiaires effectifs et l'amélioration de l'échange d'informations et de la mise à disposition d'une expertise technique, sont également considérés comme des priorités. Les partenaires de développement s'engagent, lorsque cela est possible, à réaliser une analyse des répercussions et de la cohérence des politiques. La transparence sur les dépenses fiscales et les évaluations coûts-bénéfices seront encouragées.



Quatrième engagement de l'ATI

Les membres de l'ATI s'engagent à renforcer l'espace et les capacités des parties prenantes en matière de redevabilité dans les pays partenaires afin qu'elles puissent intervenir sur les questions fiscales et de revenus.

Confrontés à la nécessité d'améliorer la transparence, la participation et la responsabilité sur les questions fiscales et de revenus, les membres de l'ATI s'engagent à renforcer les capacités des parties prenantes en matière de redevabilité au moyen d'une assistance technique ou d'autres méthodes. L'espace civique permettant de responsabiliser les institutions chargées des recettes publiques est protégé et favorisé, ce qui renforce les cadres juridiques et réglementaires et permet une plus grande participation du public et une surveillance accrue. Les parties prenantes en matière de redevabilité comprennent notamment des organisations de la société civile, des universités, des médias, des syndicats, des membres du parlement ou d'institutions supérieures de contrôle des finances publiques.